

Portant verrouillage, reclassement et nomination
de Messieurs SOULOU Eugène Elchoc et PANZOU-
LOU Antoine, professeurs de CEG des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des services
Secondaires (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 52/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 57/80/FP-FE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, constitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er (2 ;
- (/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14,
15, 18, 19 et 20 du décret n° 53/79 du 26.5.53 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/194 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 61/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 6951/MEN.DGAS.FP du 25 Juillet 1982 portant
titularisation des professeurs de CEG stagiaires des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des services Secondaires (Enseignement) de la Répu-
blique Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
- (/u l'arrêté n° 9470/MEN.DGAS.FP du 27.11.81 portant promo-
tion au titre de l'année 1980 des professeurs de CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services Secondaires (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

D.B.

D.C.F.

- 2 -

(/u l'Arrêté n° 5782/MJT.DGTFP.DET du 16.11.79, autorisant certains Instituteurs Contractuels en 1ère année de Professorat à suivre des cours de Formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) de Brazzaville (Régularisation) ;
 (/u le rectificatif n° 6380/MJTS.DGTFP.DET du 6 Juillet 1982 à l'Arrêté n° 5782/DGTFP.DET autorisant certains Instituteurs Contractuels admis en première année de Professorat à suivre des cours de Formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) de Brazzaville (Régularisation) ;
 (/u la lettre n° 790/DGS.DJAF du 20 Août 1982 du Directeur Général des Sports transmettant le Dossier des Intérêts ;
 (/u les demandes des intéressés en date des 2 Août 1982 et 6 Juillet 1982 ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des Décrets 73/143 et 74/454 des 24.4.73 et 17.12.74 susvisés, Messieurs GOULOU Eugène Elghos et PANZOU-BOUYOU Antoine, Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education physique et sportive obtenu à la 1ère session de 1982 à l'Université Marion NGOUABI de Brazzaville, sont versés dans les cadres de la Jeunesse et Sports, reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés d'Education physique et sportive (EPS) de 1er échelon, indice 030. ACC = néant.-

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./.-

Brazzaville, le 14 Mars 1983

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
 et des Sports,

Gabriel OBI-ATOUNGU.-

Colonel Louis SILVAIN-NGOU.-

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COUDO - MISSION.-

Itini Caséoumba LIKOUANGU.-

AMLIATIONS:

- JORPC.....	1
- DGTFP/DET.....	3
- D.B.....	3
- D.C.F.....	3
- MEN.....	3
- D.M.....	3
- D.O.M.I.S.....	9
- D.M.I.S.....	2
- D.M.I.S.....	2
- D.M.I.S.....	2